



Cayenne le 6 décembre 2024

POLE AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES
POLE ADJOINT PILOTAGE ET GESTION
DEPARTEMENT QUALITE ET CONTROLE

N° 2024-11636

Note de l'Autorité de Gestion

Objet : Inéligibilité du bitume

Le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-et-Futuna, dispose que le « transport ou le transfert des produits des entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs, notamment les produits d'extraction (...), ne sont pas éligibles au bénéfice de l'aide au fret. »

Par conséquent, tous les produits issus d'une activité extractive, tel que le bitume, sont inéligibles au dispositif d'aide au fret sur la période de programmation actuelle 2021-2027.

Cheffe du Pôle Affaires Européennes et Internationales



Maud MIRVAL